

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 82 (1937)
Heft: 2

Rubrik: Informations

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

INFORMATIONS

FRANCE

La nouvelle instruction sur le tir de l'artillerie ^{1 2}

L'importance des études sur le tir faites dans ces dernières années « justifie la refonte de l'instruction générale du 25 septembre 1931 sur le tir de l'artillerie ». Ainsi s'exprime le rapport au ministre du nouveau document sur le même objet, en date du 7 mai 1936.

Une critique superficielle de l'instruction de 1931 lui a fait reprocher son volume grand format in-8° avec 380 pages de texte serré. Celle qui la remplace est du format courant des règlements militaires ; elle en paraît plus légère, mais elle contient une centaine de pages de plus que la première.

Ainsi, les matières supprimées dans le premier document sont largement compensées par les additions introduites dans le second. Hâtons-nous de dire qu'elles répondent à l'intérêt évident de tirer du matériel le maximum de rendement.

Quoi qu'il en soit, l'impression du lecteur devant l'instruction du 7 mai 1936 sur le tir de l'artillerie est de se sentir un peu noyé au milieu de prescriptions et de raisonnements dont tous les cadres de l'artillerie ne peuvent pas toujours comprendre l'importance. Une explication s'impose à ce sujet :

Nous trouvons en tête de l'instruction la liste des documents qui constituent : *Le règlement de manœuvre de l'artillerie* et parmi eux *la série des manuels de tir*.

Dans ces conditions l'instruction générale n'est pas un règlement dont la connaissance complète peut et doit être exigée de tous les officiers d'artillerie. Mais c'est un recueil très instructif de toutes les questions intéressant le tir de l'artillerie, et très précieux pour être consulté dans certaines circonstances sur des points précis. Son mérite est d'être complet ; sa légèreté importe peu dans une certaine mesure. Dans ce dernier ordre d'idées, il prend tournure d'aide-mémoire. Pour remplir cet objet d'une

¹ Extrait de la *France militaire* du 15 janvier 1937. (Réd.)

² Charles Lavauzelle et C^{ie}, éditeurs, prix : 20 francs (chèque postal 88-49, Paris).

manière satisfaisante il serait avantageusement complété par une table alphabétique des matières qu'il contient.

Les deux instructions sur le tir de l'artillerie respectivement de 1931 et de 1936 ont la plus grande partie de leurs matières communes ; mais elles ne sont pas présentées dans le même ordre. Peut-être peut-on reprocher à la première d'avoir mis en annexes des indications mieux placées dans le corps du document comme dans l'instruction de 1936. En considération des officiers de réserve et même de l'active éloignés des études de tir pendant plusieurs années, il semble que la texture des règlements qui se remplacent devrait être respectée tout en y apportant les modifications strictement nécessaires.

Nous n'entrerons pas dans le détail des prescriptions nouvelles qui paraissent bien s'adapter aux nécessités de l'emploi de l'artillerie à très grande portée, mais nous formulerons quelques observations générales qui peuvent intéresser toutes les armes.

D'abord on peut être frappé par la multiplicité des dénominations spéciales pour désigner des opérations que les artilleurs exécutent depuis longtemps sans se douter « qu'ils faisaient de la prose sans le savoir » comme M. Jourdain.

Si l'on ajoute à cette abondance de termes d'allure réglementaire ceux qui sont changés après quelques années d'usage, on se demande comment la masse des officiers pourra se reconnaître dans les ordres à donner ou à exécuter. Les tirs d'accompagnement d'appui direct, de groupement d'appui direct font certainement un mélange de notions confuses dès que leur définition réglementaire n'est plus sous les yeux.

Un chapitre de l'instruction du 7 mai 1936 a pour titre : « Les tirs d'accompagnement de l'attaque ». Sous cette rubrique sont compris : les tirs d'appui direct, de protection, le barrage roulant, et le ratissage. Nous avons plus loin les tirs de groupement d'appui.

Jusqu'ici le terme d'accompagnement était réservé aux batteries attachées à la marche de l'infanterie et au plus près. Dans certaines attaques, les Allemands ont affecté une batterie d'accompagnement à chaque bataillon d'assaut. La généralisation de ce terme ne peut être qu'une source de confusion.

Ajoutons que l'instruction sur l'emploi tactique des grandes unités a dénommé : tir de soutien immédiat ce que l'instruction sur le tir appelle : tir d'appui direct. La première, il est vrai, est postérieure à la seconde, mais les deux instructions ont paru simultanément.

Ces constatations suggèrent l'idée de faire codifier par une collaboration inter-armes « la terminologie à employer dans les opé-

rations de guerre, et un petit nombre de définitions essentielles ». (*Instructions sur l'emploi tactique des grandes unités.*)

La question des liaisons appelle une dernière observation de notre part.

Un chapitre intitulé : « Organisation des transmissions » vise l'organisation des transmissions dans le groupement, sous la direction du commandant du groupement « qui répartit les lignes à installer entre les équipes des groupes et du groupement » ; ailleurs il est question de détachements de liaison avec l'infanterie.

Les liaisons ont pris dans l'artillerie comme dans toute l'armée une importance primordiale. Elles exigent un service solidement constitué disposant de moyens de transmission variés, employés suivant les circonstances, et sous une direction éclairée. Un commandant de groupement ou de groupe ne peut l'exercer sans négliger ses obligations de commandement au point de vue du combat.

Ces observations ne diminuent en rien la valeur pratique de l'instruction du 7 mai 1936, mais elles nous paraissent montrer qu'elle doit faire l'objet d'une étude sérieuse et d'exercices suivis pour être appliquée à propos sans hésitation.

Général J. ROUQUEROL.

ALLEMAGNE

La compagnie de cyclistes du régiment d'infanterie ¹

Dans le *Militär Wochenblatt*, le capitaine Scheunemann a traité dernièrement la question de l'attribution d'une compagnie de cyclistes au régiment d'infanterie.

Il pose, en principe, que cette unité est une unité mobile et rapide, mais qu'elle dépend étroitement de l'état du réseau routier, que les chemins sont d'essence très variable en Europe avec tendance à déficience vers l'Est. La compagnie cycliste peut se déplacer sur des sentiers étroits, mais l'hiver et des conditions pluvieuses persistantes peuvent gêner son emploi surtout dans l'Est de l'Europe.

Ces principes étant posés, l'auteur examine les emplois possibles de cette unité dans les diverses situations de la guerre :

Marche. — La compagnie marche de point dominant en point dominant, de défilé en défilé ; si la division marche sur une seule

¹ Extrait de la *France militaire* du 16 février 1937. (*Réd.*)

colonne, les trois compagnies cyclistes assurent la sécurité des flancs et le maintien des liaisons.

Attaque. — Si la compagnie tombe sur l'ennemi, elle l'attaque à la place sensible ; s'il cède, elle le suit sur les talons ; s'il résiste elle cède la place à l'avant-garde et le chef de corps la tient prête pour une autre mission ; en cas de décomposition du front ennemi, poursuite, action sur les ailes ; les trois compagnies de la division peuvent être rassemblées pour des missions analogues.

Défensive. — Poussée loin en avant du front défensif, la compagnie sert de repli pour d'autres éléments mobiles ; demeurant la dernière au contact, la compagnie rompt pour reprendre son action un peu plus tard sur une nouvelle position.

On peut également l'employer comme réserve mobile ou la jeter rapidement face à un point rendu sensible du fait de l'ennemi.

Combat retardateur. — Beaucoup d'analogie avec la défensive : emploi aux points brûlants du combat pour une ligne de résistance ; entre deux positions, la compagnie retient sur les routes l'ennemi qui reprend la marche puis disparaît sur ses machines ; lors d'un recul plus prononcé, elle peut constituer provisoirement l'ossature de nouvelles positions fraîchement reconnues.

Composition de la compagnie. — L'auteur exprime l'idée qu'il faut s'écarter définitivement de la formation tertiaire et adopter la formation de l'unité à *quatre sections* ; que si la compagnie rencontre l'ennemi, elle doit fatalement mettre aussitôt en ligne l'effectif de deux sections ; la résistance ennemie sera brisée avec l'aide d'une troisième section ; alors aussitôt la quatrième section enfourche ses bicyclettes et suit sur les talons l'ennemi en fuite, cependant que les trois sections déjà engagées retournent à leurs machines ; on perd du temps ; c'est alors qu'une quatrième section prête entame la poursuite.

L'auteur en arrive ensuite à l'attribution d'armes lourdes à la compagnie. Il rappelle qu'il n'a jamais vu, au cours des manœuvres, mettre la compagnie cycliste en action sans qu'on lui attribue des armes lourdes, et, comme il n'y avait rien de disponible, on prélevait souvent ces armes lourdes sur une compagnie de mitrailleuses ou sur la compagnie de défense contre engins blindés.

Il estime que des mitrailleuses lourdes devraient être affectées à la compagnie de cyclistes, mais que celles-ci devraient être transportées sur des bicyclettes ou des motocyclettes et non point sur des animaux.

Pour la défense contre engins blindés, l'auteur préconise, à défaut d'emprunt possible à la compagnie spécialisée dans ce but au régiment, de doter la compagnie de cyclistes d'équipages

blindés adaptés à la vitesse des cyclistes et qui seraient munis d'armes perçant les blindages. Etant donné que la compagnie cycliste est la première et la dernière au contact, il faut la munir en moyens de transmission surtout sans fil pour renseignements urgents.

L'organisation du train de la compagnie intéresse également l'auteur.

Parlant de la question de fournir une nourriture chaude à la compagnie, l'auteur rappelle que, dans la marche en avant, l'expérience de la guerre a démontré que les fractions avancées, en raison du butin trouvé sur place, avaient toujours pu se passer de leur cuisine roulante, mais il n'en serait pas de même lors de la défensive ; une cuisine de campagne motorisée était donc indiquée.

Dans le domaine général de l'organisation, le capitaine Scheunemann fait observer que les trois compagnies indépendantes du régiment d'infanterie (mortiers, défense contre engins blindés, cyclistes) pourraient être groupés sous une direction particulière : cet état-major pourrait également servir dans le cas où l'on grouperait par exemple les trois compagnies cyclistes pour une mission spéciale.

Quant aux éléments de mitrailleuses lourdes ou de défense contre engins blindés, dont le capitaine voudrait voir dotée la compagnie de cyclistes, l'auteur estime que ces éléments peuvent parfaitement faire leur instruction auprès des compagnies spécialisées ordinaires, mais que, dès que leur instruction est assurée, il est indispensable de les rattacher à la compagnie dont ils doivent faire un tout homogène.

On voit, rien que par l'exposé ci-dessus, quel important organe on voudrait faire outre-Rhin de la compagnie cycliste du régiment d'infanterie en cas de mobilisation.
